

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/157 DU 12 OCTOBRE 2018 PORTANT REVOCATION DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL DU SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/04 du 02 mars 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Service National de Renseignement ;

Vu la Loi n° 1/05 du 02 mars 2006 portant Statut du Personnel du Service National de Renseignement ;

Vu les Dossiers Administratifs et Disciplinaires des intéressés ;

DECRETE :

Article 1 : Sont révoqués du Service National de Renseignement, les personnes dont les noms, grades et matricules suivants :

- ORP3 Aimée NDAYIZAMBA, 0/00054 de la matricule ;
- OR3 Vanessa Paradis KAMIKAZI, 0/00135 de la matricule.

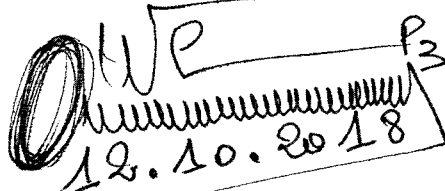
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : L'Administrateur Général du Service National de Renseignement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 12 octobre 2018,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.


12.10.2018